



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-037

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DU CABINET DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

91-2024-02-14-00003 - ARRETE 2024-PREF-DCSIPC-BDPC 167 du 14 02 2024 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la SCD pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH (2 pages)

Page 3

91-2024-02-15-00002 - arrêté n°2024-PREF-DCSIPC-BSIOP-173 du 15 février 2024 autorisant la société privée de surveillance PROTECTIM SECURITY GROUP à assurer des missions de surveillance itinérantes sur la voie publique dans le département de l'Essonne, pour le compte de la société KEOLIS (3 pages)

Page 6

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-14-00003

ARRETE 2024-PREF-DCSIPC-BDPC 167 du 14 02
2024 portant désignation des fonctionnaires
habilités à présider la SCD pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans
les ERP et IGH

ARRÊTÉ
n° 2024 – PREF – DCSIPC – BDPC 167 du 14/02/2024
**portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du
public et les immeubles de grande hauteur**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne – Monsieur Olivier DELCAYROU ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Etampes – Monsieur Stéphane SINAGOGA ;
- Vu** le décret du 28 août 2020 portant nomination du sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau – Monsieur Alexandre GRIMAUD ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne
- VU** le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Franck LEON, administrateur de l'Etat de deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-026 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Franck LEON, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 469 du 19 mai 2016, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 1259 du 21 décembre 2016, relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE :

Art. 1 :

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est présidée par un membre du corps préfectoral. Elle peut être présidée également par les fonctionnaires suivants :

- Direction du Cabinet

- M. Roland NIHOUARN, Directeur des sécurités, directeur adjoint du cabinet du préfet
- Mme Céline DEPOND, Cheffe du bureau défense et protection civile
- Mme Mélanie FOUQUET, Adjointe à la cheffe du bureau défense et protection civile
- M. Stéphane PROVOST, Adjoint à la cheffe du bureau défense et protection civile

- Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- M Patrick VAILLI, Contrôleur Général, directeur départemental
- M. Sébastien ROUX, Colonel, directeur départemental adjoint

- Direction Départementale des Territoires :

- Mme Simone SAILLANT, Directrice départementale des territoires de l'Essonne
- M. Stéphan COMBES, Directeur adjoint des territoires de l'Essonne
- Mme Marine de TALHOUËT, Adjointe au directeur des territoires de l'Essonne

Art. 2 :

L'arrêté n° 2024 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 072 du 29/01/2024 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est abrogé.

Art. 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet absent et par délégation,
Le Directeur adjoint du cabinet


Roland NIHOUARN

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-15-00002

arrêté n°2024-PREF-DCSIPC-BSIOP-173 du 15 février 2024 autorisant la société privée de surveillance PROTECTIM SECURITY GROUP à assurer des missions de surveillance itinérantes sur la voie publique dans le département de l'Essonne, pour le compte de la société KEOLIS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2024-PREF-DCSIPC-BSIOP- 173 du 15 février 2024
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
PROTECTIM SECURITY GROUP
90 avenue des ternes
75017 PARIS**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique
dans le département de l'Essonne**

LE PRÉFET

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L611-1, L613-1 à L613-3 et R613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Franck LEON, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-026 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Franck LEON, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-075-2120-01-26-20210765255 délivrée par la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Île-de-France - Ouest le 10 novembre 2021, autorisant la société PROTECTIM SECURITY GROUP (SIRET 833 951 304) située 90 avenue des ternes à Paris (75017) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 29 septembre 2023 et complète au 7 février 2024 par la Société PROTECTIM SECURITY GROUP représentée par Monsieur François PLESSY, pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique dans le département de l'Essonne pour le compte de la société KEOLIS ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à sécuriser la ligne de transport public tram – train T12 exploitée par la société TRANSKEO T12 – T13 entre la commune de Massy et d'Evry-Courcouronnes dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L6.11-1 du code de la sécurité intérieure à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

Vu le Préfet absent sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société PROTECTIM SECURITY GROUP (SIRET 833 951 304) située 90 avenue des ternes à Paris (75017) est autorisée à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024 à assurer des missions de surveillance itinérantes sur la voie publique, pour le compte de la société KEOLIS, afin de sécuriser la ligne de transport public tram – train T12 exploitée par la société TRANSKEO T12 – T13 entre la commune de Massy et d'Evry-Courcouronnes dans le département de l'Essonne, du lundi au dimanche jours fériés inclus, de 5h00 à 1h00.

ARTICLE 2 : Les missions citées à l'article 1^{er} ne pourront être assurées sur la voie publique que par les 19 agents de sécurité figurant dans la tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

| Nom | Prénom | Numéro de la carte professionnelle | Validité de la carte professionnelle |
|-----------|-----------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| ARNICOT | Maxime | CAR-077-2025-09-28-20200722798 | 28/09/2025 |
| BAKAYOKO | Inza | CAR-091-2026-11-12-20210563930 | 12/11/2026 |
| BENOUADAH | Samir | CAR-091-2028-03-23-20230300805 | 23/03/2028 |
| BESNARD | Jean-Christophe | CAR-091-2026-07-13-20210482291 | 13/07/2026 |
| BONHOMME | Valentin | CAR-091-2025-12-04-20200454266 | 04/12/2025 |
| CARTEL | Rodes | CAR-077-2026-04-13-20210447248 | 13/04/2026 |
| CHERGOU | Nordine | CAR-045-2028-06-27-20230849576 | 27/06/2028 |
| CISSE | Mamadou | CAR-094-2027-01-04-20210574538 | 04/01/2027 |
| EDON | Loic | CAR-091-2025-01-17-20190690032 | 17/01/2025 |
| GAILLARD | Kevin | CAR-077-2024-06-04-20190670194 | 04/06/2024 |
| GERBER | Cyrille | CAR-091-2025-08-21-20200705768 | 21/08/2025 |
| GHOUMA | Nissaf | CAR-091-2027-12-09-20220717736 | 09/12/2027 |
| JOSEPHINE | John | CAR-091-2028-09-07-20230775344 | 07/09/2028 |
| KARAMOKO | Souleymane | CAR-094-2028-05-26-20230764148 | 26/05/2028 |
| KAZOUR | Mohamed Ali | CAR-031-2025-08-04-20200125778 | 04/08/2025 |
| LAPAINÉ | Alexis | CAR-091-2025-02-10-20200733101 | 10/02/2025 |
| LEONARD | Livio | CAR-091-2027-05-13-20220807478 | 13/05/2027 |
| MANE | Jean Alfred | CAR-092-2027-03-09-20220190668 | 09/03/2027 |
| SANGARE | Mory | CAR-094-2026-08-05-20210517715 | 05/08/2026 |

ARTICLE 3 : A l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1, L234-2, et L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Samir AKRA, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-093-2026-06-25-20210177765 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), n'est pas autorisé à participer à cette mission sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Les agents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ne pourront pas être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celles des agents des services publics, notamment de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes et des polices municipales.

ARTICLE 5 : Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 7 : Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée dans un délai de deux mois selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Section des polices Générales et Spéciales – Boulevard de France – TSA 51 101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Polices administratives - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet absent et par délégation,

le Directeur de Cabinet


Franck LEON